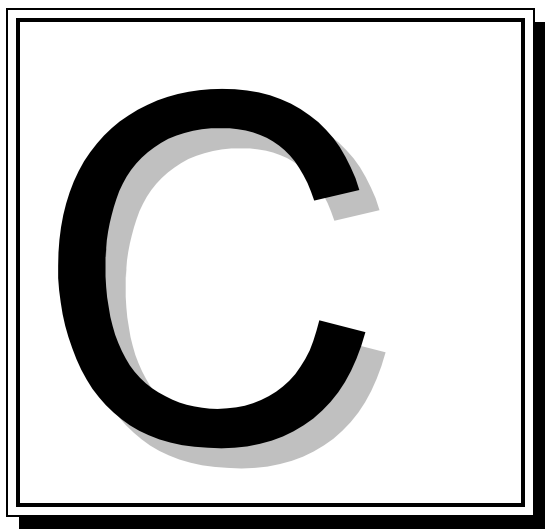




*Ville de Montereau-Fault-Yonne*

---



ahier du  
ONSEIL  
MUNICIPAL

du 15 Décembre 2014



- VILLE de MONTEREAU-FAULT-YONNE -

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames et Messieurs :

- |                              |                               |
|------------------------------|-------------------------------|
| ✦ Yves JÉGO                  | ✦ Laurent HAMELIN             |
| ✦ Jean-Marie ALBOUY          | ✦ Fatih KARAMAN               |
| ✦ Andrée ZAIDI               | ✦ Frédéric VATONNE            |
| ✦ Lionel VALLÉE              | ✦ Corinne BALTA-LEROY         |
| ✦ Rosa DA FONSECA            | ✦ Murielle BIGAULT            |
| ✦ James CHÉRON               | ✦ Nathalie DENOUE             |
| ✦ Jocelyne CASTELLAIN        | ✦ Maria-Alzira ROQUE          |
| ✦ Manuel AFONSO              | ✦ Carole ETIENNE              |
| ✦ Marie-Claude CHAZOUILLERES | ✦ Ertan BELEK                 |
| ✦ Hermann BRUN               | ✦ Adil MOUEFFEK               |
| ✦ Alain GAULTIER             | ✦ Samia AMMARKHODJA           |
| ✦ Marie DREZE                | ✦ Delphine CHABAR             |
| ✦ Hélène LORILLON            | ✦ Margaux GOMES DE CASTRO     |
| ✦ Lahcen CHKIF               | ✦ Nadia BELAGHLEM-BOUKHEROUBA |
| ✦ Robert ONOFRIO             | ✦ Hanane ROUAY                |
| ✦ Henri BRUN                 | ✦ Sofiane REGUIG              |
| ✦ François MAILIER           |                               |



- VILLE de MONTEREAU-FAULT-YONNE -

**LISTE DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**1<sup>ère</sup> COMMISSION**

**AMENAGEMENT – URBANISME – TRAVAUX - ENTRETIEN**

✚ M. Hermann BRUN  
✚ M. MOUEFFEK  
✚ M. Henri BRUN  
✚ Mme CASTELLAIN  
✚ Mme BALTA-LEROY  
✚ M. AFONSO  
✚ Mme ZAIDI

✚ M. GAULTIER  
✚ Mme DA FONSECA  
✚ M. Fatih KARAMAN  
✚ M. REGUIG  
✚ Mme ROUAY  
✚ Mme BELAGHLEM-BOUKHEROUBA

**2<sup>ème</sup> COMMISSION**

**FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE**

✚ Mme DENOUE  
✚ M. ALBOUY  
✚ Mme AMMARKHODJA  
✚ M. CHÉRON  
✚ Mme CHABAR  
✚ Mme ROQUE  
✚ M. VALLÉE

✚ M. CHKIF  
✚ M. MAILIER  
✚ M. ONOFRIO  
✚ M. REGUIG  
✚ Mme ROUAY  
✚ Mme BELAGHLEM-BOUKHEROUBA

**3<sup>ème</sup> COMMISSION**

**VIE LOCALE – ANIMATION- VIE SOCIALE – VIE SCOLAIRE**

✚ Mme DREZE  
✚ M. HAMELIN  
✚ M. ALBOUY  
✚ Mme LORILLON  
✚ M. BELEK  
✚ M. VATONNE  
✚ Mme ETIENNE

✚ Mme GOMES DE CASTRO  
✚ Mme CHAZOUILLERES  
✚ Mme BIGAULT  
✚ M. REGUIG  
✚ Mme ROUAY  
✚ Mme BELAGHLEM-BOUKHEROUBA



# ORDRE DU JOUR

▪ Nomination d'un secrétaire de séance.....	6
▪ Remerciements .....	7
▪ Délégations de pouvoirs.....	8
▪ Apurement du compte 13911 .....	13
▪ SCIC Campus numérique – Attribution d'une aide financière remboursable .....	15
▪ Création d'un budget annexe au budget principal de la Commune pour les activités artistiques .....	17
▪ Cession d'une pelleteuse .....	19
▪ Premiers investissements 2015 .....	21
▪ Compte rendu annuel 2013 de la Société d'Economie Mixte Sud Développement .....	24
▪ Rapport d'activité 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.....	26
▪ Rapport d'activité 2013 de la Communauté de Communes des Deux Fleuves .....	28
▪ Rapport d'activité 2013 du réseau SIYONNE .....	30
▪ Rapport d'activité 2013 du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Seine-et-Loing (SMEP).....	32
▪ Modification du temps de travail d'un adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe – Equipe Réussite Educative .....	34
▪ Création d'un poste d'attaché territorial Directeur du service jeunesse.....	36
▪ Conseil d'Administration Collèges et Lycées implantés sur la Commune – Désignation des représentants du Conseil Municipal .....	38
▪ Rémunération des agents recenseurs .....	40
▪ Revalorisation des droits de place pour les foires et marchés forains.....	42
▪ Atelier informatique au Foyer Belle Feuille – Tarifs 2015 .....	44
▪ Validation de la grille de participation des personnes âgées aux voyages pour l'année 2015.....	46
▪ Tarifs 2015 des repas servis à domicile.....	52
▪ Tarifs appliqués pour l'année 2015 au Foyer Belle Feuille .....	54
▪ Tarifs des sorties mensuelles et thés dansants pour l'année 2015 .....	56
▪ Festival Montoreau Confluences 2015 : Partenariats Entreprises.....	59
▪ Nouveau tarif billetterie du service culturel .....	61
▪ Convention de partenariat entre la ville de Montoreau-Fault-Yonne et le Golf Montoreau la Forteresse ...	63
▪ Cinéma Pour Tous – Décembre 2014.....	65
▪ Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux avec la Commune de Barbey .....	67
▪ Subventions annuelles 2015 .....	69
▪ Avenants et contrats d'objectifs .....	72
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à la fourniture de prestations pour des animations festives de fin d'année 2015-2016 .....	74
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative au service de restauration scolaire .....	76
▪ Marché 1018– Lot n°4 : Location véhicule longue durée - Avenant n°1 .....	78
▪ Reconduction de l'aide municipale aux ravalements de façades pour l'année 2015 .....	80
▪ Cession à M. Zakari ALOUANE des parcelles cadastrales AH 88 et 91 : Définition des modalités de paiement.....	82



▪ Communication au Conseil Municipal : Installations classées pour la protection de l'environnement – Société SMAB .....	84
▪ Communication au Conseil Municipal : Installations classées pour la protection de l'environnement – Société SILEC CABLE .....	86
▪ Communication au Conseil Municipal : Installations classées pour la protection de l'environnement – Société SAM MONTEREAU.....	88
▪ Communication au Conseil Municipal : Installations classées pour la protection de l'environnement – Société REVIVAL .....	90
▪ Comité secret – Remise gracieuse sur pénalité de retard sur une taxe d'urbanisme .....	92



N O M I N A T I O N   D ' U N   S E C R É T A I R E   D E   S É A N C E

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

**- M..... est nommé(e) secrétaire de séance**



## R E M E R C I E M E N T S

### **Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :**

- De la part de Madame Anne BROCHOT, Principal du Lycée André Malraux, pour l'aide qui a été apportée aux élèves dans le cadre de leur projet pédagogique au Parc des Noues.
- De la part de Monsieur LENOIR, Président de la Confrérie du Brie de Montreuil, pour la mise à disposition d'une salle au Prieuré St Martin afin de stocker leur matériel et organiser leurs réunions.
- De la part de Monsieur Bruno CRETTE, Directeur de l'école élémentaire du Clos Dion, pour l'impression des livrets scolaires.



## D E L E G A T I O N S   D E   P O U V O I R S

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Député-Maire a été amené à signer les documents suivants :

### **Direction de la Communication et de la Culture :**

- Signature le 7 septembre 2014, d'un contrat de cession entre la ville et la compagnie Scènes en seine pour la pièce de théâtre POISON, les 7,8 et 9 novembre à l'auditorium Gaston Litaize.
- Signature le 25 septembre 2014, d'une convention entre la ville et Hassan EL GROUA pour l'exposition les arts du monde qui aura lieu du 8 au 16 novembre salle James Semisoroff.
- Signature le 2 octobre 2014 d'un contrat de cession entre la ville et BLUE LINE PRODUCTIONS pour le concert du groupe Zebda le samedi 6 juin dans le cadre de Montereau Confluences.
- Signature le 29 octobre 2014, d'un contrat entre la ville et YUMA PRODUCTIONS pour le concert de BLACK M le samedi 6 juin dans le cadre de Montereau Confluences.

### **Direction de Vie Scolaire et de la Petite Enfance :**

- Signature le 8 septembre 2014, des 2 conventions avec le Conseil Général pour le financement 2014 concernant les multi-accueils « la Maison des Parents » ainsi que « le Confluent des Bambins ». Ces conventions ont pour objet de fixer les modalités de soutien financier apporté par le Conseil Général de Seine et Marne à la Ville pour la gestion des 2 structures Petite Enfance.
- Signature le 13 octobre 2014, d'un contrat avec l'association « les Passeurs de l'Arche » pour le spectacle « de Bouffe à Oreille » organisé à l'occasion de la semaine du goût, à destination des enfants des 2 crèches municipales, des adhérents de la ludothèque et du relais assistantes maternelles, le 23 octobre dernier, à la Halle Nodet, pour un montant de 600 € T.T.C.
- Signature le 17 octobre 2014, d'une convention avec l'association « Scène en Seine » pour des interventions culturelles dispensées par l'intervenante Mme LEMAIRE – HARLINGUE. Ces ateliers conte-théâtre et des préparations de spectacle sont organisés au profit d'élèves de certaines écoles de Montereau. Au cours de l'année scolaire 2014 / 2015, 10h15 par semaine seront financées en direction des écoles ayant déposé un projet validé par l'Inspectrice de l'Education Nationale. Ce sont 10 588 € T.T.C. qui sont consacrés à la réalisation de ce projet.
- Signature le 21 octobre 2014, d'un contrat avec la compagnie « Le théâtre à Sornettes » pour le spectacle intitulé « le Noël des jouets ». Il est organisé à l'occasion de la fin de l'année à destination des enfants des 2 crèches municipales, des adhérents de la ludothèque et du relais assistantes maternelles, le 9 décembre prochain à la salle Rustic, pour un montant de 1 050 € T.T.C.





- Signature le 7 octobre 2014, d'une convention tripartite avec le SIRMOTOM et l'école élémentaire Albert Camus concernant la mise en place d'un poulailler à l'école élémentaire Albert Camus pour une durée de 2 ans.
- Signature le 7 octobre 2014, d'une convention avec le SIRMOTOM concernant la mise en place d'une expérimentation sur le tri des déchets de cantine et le compostage dans deux écoles élémentaires de la Ville pour une durée de 2 ans.
- Signature le 18 novembre 2014, d'un avenant avec l'association « Scène en Seine » pour 24 heures d'interventions culturelles, de septembre à décembre 2014, pour un montant de 1 200 € T.T.C, dispensées par l'intervenante Mme LEMAIRE – HARLINGUE. Les ateliers contes et les préparations de spectacle sont organisés au profit des enfants qui fréquentent les crèches, la ludothèque et le Relais Assistantes Maternelles de Montereau.

#### **Direction du Bel Age :**

- Contrat avec l'Office de Tourisme et de Congrès d'Orléans, pour la sortie intitulée « Orléans Le Fondateur de Cloches » du 29 août 2014, pour un montant de 42.50 € par personne.
- Contrat de location au Foyer Belle Feuille pour M. BORDIER le 1<sup>er</sup> septembre 2014.
- Contrat de location au Foyer Belle Feuille pour Mme DESPORTES le 1<sup>er</sup> septembre 2014.
- Contrat de location au Foyer Belle Feuille pour M.et Mme RAFILIPO le 1<sup>er</sup> septembre 2014.
- Contrat de location au Foyer Belle Feuille pour M. VILLEFROY le 1<sup>er</sup> septembre 2014.
- Convention avec l'Amitié Franco Indienne du Sud de l'Île de France (AFISIF) pour l'organisation d'un repas de rentrée aux saveurs indiennes le 5 septembre 2014.
- Contrat d'engagement avec M. Tony CALVES pour l'animation musicale du repas de rentrée du 5 septembre, pour un montant de 150 €.
- Contrat avec l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne, pour la sortie intitulée « Et dansez maintenant » du 16 octobre 2014, pour un montant de 53.50 € par personne.
- Contrat avec Mathieu CHOCAT pour l'animation musicale des repas de Noël du 1<sup>er</sup> au 5 décembre 2014 pour un montant de 3 100 €.
- Contrat avec la Croix Rouge Française de Montereau leur présence lors des repas de Noël du 1<sup>er</sup> au 5 décembre 2014 pour un montant de 630 €.
- Contrat avec Mme Corine ROUSSELET pour l'animation musicale dans les maisons de retraite de la commune le 9 décembre 2014, pour un montant de 180 €.

#### **Direction de la Solidarité – Maison des Familles :**

- Signature le 11 juin 2014 d'une convention avec l'organisme CMC Conseil pour l'organisation d'une « Formation des Acteurs Locaux » en faveur du personnel du Centre Social et des partenaires institutionnels et associatifs. Mise en place d'interventions animées par un formateur spécialisé afin de leur permettre de pouvoir répondre aux questions qu'ils sont amenés à se poser lorsqu'ils sont en contact avec du public migrant ou d'origine étrangère.



- Signature le 25 Août 2014 d'une convention avec l'association « CIDFF77 » pour le prêt d'un bureau à la Maison des Familles, dans le cadre des permanences « Accompagnement Vers l'Emploi » à destination d'un public féminin.
- Signature le 25 septembre 2014 d'une convention avec le « SIRMOTOM » dans le cadre de la formation « Lutte contre le gaspillage alimentaire » à destination des stagiaires des Ateliers Sociolinguistiques (ASL) de la Maison des Familles.
- Signature le 2 octobre 2014 d'une convention avec l'association Solidarité Femmes «le Relais 77 ». Elle propose des actions de prévention, de sensibilisation et de formation dans tous les champs de sa compétence et notamment sur les violences conjugales à destination des stagiaires des Ateliers Sociolinguistiques (ASL) de la Maison des Familles.

#### **Direction des affaires juridiques & des marchés publics :**

- Signature le 19 novembre 2014 du marché « Sondages géotechniques (mission G12) – Création d'un théâtre auditorium » avec la société SAGA pour un montant de 11 820 € HT.

#### **Direction des Services Techniques :**

- Signature le 05/09/2014 d'un contrat d'intervention ponctuelle pour un diagnostic amiante dans les locaux de l'école élémentaire de la Poterie pour un montant de 800 H.T avec la société APAVE.
- Signature le 09/09/2014 d'une convention entre la ville de Montreuil et ERDF pour la mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.
- Signature le 15/09/2014 d'une convention de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ascenseur extérieur « salle des mariages » dans le cadre de l'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite avec le cabinet d'architecture DPLG.
- Signature le 15/09/2014 de l'avenant n°1 au marché 1412 portant sur les travaux d'accessibilité pour Personnes à Mobilité Réduite pour le bâtiment principal de la Mairie attribué à l'entreprise Seine et Marne Constructions, ayant pour objet la modification du montant du marché pour la somme de 3 056,07 € H.T.
- Signature le 13/10/2014 d'un contrat pour l'extension du réseau public au 34 rue de Provins et du bon de commande s'y rapportant pour un montant de 2 230,41 € H.T avec le concessionnaire ERDF.
- Signature le 13/10/2014 d'un contrat pour l'extension du réseau public au 60 bis avenue de surville et du bon de commande s'y rapportant pour un montant de 6 550,42 € H.T avec le concessionnaire ERDF.
- Signature le 16/10/2014 d'un contrat de maintenance des fermetures coupe-feu de la salle des fêtes « RUSTIC » ainsi que le bon de commande y afférent pour un montant de 390 € H.T. avec la société ANTIGNIS.



- Signature le 17/10/2014 de l'avenant n°1 au marché n° 1201 lot 2 portant sur les travaux de plomberie pour la réhabilitation et restructuration du centre social de la ville haute attribué à la Société Campolo Chotard, ayant pour objet une prorogation du délai d'exécution de 26 semaines sans incidence financière.
- Signature le 17/10/2014 de l'avenant n°2 au marché n°1188 lot 1 portant sur les travaux de maçonnerie pour la réhabilitation et restructuration du centre social de la ville haute attribué à la société Seine et Marne Constructions, ayant pour objet une prorogation du délai d'exécution de 26 semaines sans incidence financière.
- Signature le 17/10/2014 de l'avenant n° 2 au marché 1189 lot 3 portant sur les travaux d'électricité pour la réhabilitation et restructuration du centre social de la ville haute attribué à la société MONTELEC, ayant pour objet une prorogation du délai d'exécution de 26 semaines sans incidence financière.
- Signature le 17/10/2014 de l'avenant n° 2 au marché 1190 lot 4 portant sur les travaux d'ascenseurs pour la réhabilitation et restructuration du centre social de la ville haute attribué à la société ERMHES, ayant pour objet une prorogation du délai d'exécution de 26 semaines sans incidence financière.
- Signature le 27/10/2014 d'un contrat d'intervention ponctuelle pour un diagnostic amiante de divers bâtiments communaux ainsi que le bon de commande s'y rapportant d'un montant de 1480,00 € H.T avec la société APAVE.
- Signature le 30/10/2014 d'une proposition financière pour des travaux d'extension du réseau public dans le cadre d'un Permis de Construire – 8 avenue de la Liberté et du bon de commande s'y rapportant d'un montant de 9 282.15 € HT avec le concessionnaire ERDF.
- Signature le 4/11/2014 de deux contrats de fourniture d'énergie électrique au tarif jaune dans le cadre des festivités de fin d'année « patinoire et marché de Noël » avec le concessionnaire EDF.



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Apurement du compte 13911

**Rapporteur : Jean-Marie ALBOUY**

Le compte 13911 (Subventions d'équipement transférées au compte de résultat) est utilisé au débit pour constater l'amortissement des subventions transférables perçues.

Par suite d'une erreur, le Trésor Public n'ayant pas procédé à la sortie d'une subvention perçue en 2005 et totalement amortie en 2010, a demandé à la Ville en 2012 de procéder à une régularisation du compte 13911, qui pose aujourd'hui problème.

La solution préconisée par la DGFIP consiste à créditer le compte 13911 en débitant le compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé), par des opérations non budgétaires sans incidence sur le résultat.

Cet apurement nécessite une délibération du Conseil Municipal du fait de son impact sur le compte d'excédent de fonctionnement capitalisé (1068).



Commissions : 2 <sup>ème</sup>	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 188/2014
--------------------------------	--------------------------------------	--------------------------

**DIRECTION DES FINANCES**

OBJET :

**Apurement du compte 13911**

Le compte 13911 (Subventions d'équipement transférées au compte de résultat) est utilisé au débit pour constater l'amortissement des subventions transférables perçues.

Par suite d'une erreur, le Trésor Public n'ayant pas procédé à la sortie d'une subvention de l'Etat perçue en 2005 et totalement amortie en 2010, a demandé à la Ville en 2012 de procéder à une régularisation du compte 13911, qui pose aujourd'hui problème.

La solution préconisée par la DGFIP consiste à créditer le compte 13911 en débitant le compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé), par des opérations non budgétaires sans incidence sur le résultat.

Cet apurement nécessite une délibération du Conseil Municipal du fait de son impact sur le compte d'excédent de fonctionnement capitalisé (1068).

DATE DE LA SÉANCE

15 DECEMBRE 2014

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

➤ D'autoriser Monsieur le comptable des Finances Publiques à procéder, par des opérations non budgétaires, à l'apurement du compte 13911 au crédit, par un débit du compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### SCIC Campus Numérique Attribution d'une aide financière remboursable

**Rapporteur : Yves JÉGO**

La Ville de Montereau a pris part à la constitution de la Société Campus Numérique de Montereau en qualité d'associé coopérateur, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2014.

Pour accompagner le démarrage et le développement du Campus Numérique de Montereau, la ville a été sollicitée pour l'octroi d'une aide financière.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de consentir à la SCIC Campus Numérique de Montereau une aide financière sous la forme d'un prêt d'un montant de 10.000€ remboursable en 10 ans.

Une convention précisant les conditions d'octroi de cette aide financière est jointe en annexe.



Commissions : 2 <sup>ème</sup>	Rapporteur : M. Yves JÉGO	Délibération n° 189/2014
--------------------------------	------------------------------	--------------------------

OBJET :

**SCIC Campus numérique – Attribution d'une aide financière remboursable**

DATE DE LA SÉANCE

15 DECEMBRE 2014

en exercice 33

présents

votants

**DIRECTION DES FINANCES**

La Ville de Montereau a pris part à la constitution de la Société Campus Numérique de Montereau en qualité d'associé coopérateur, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2014.

Pour accompagner le démarrage et le développement du Campus Numérique de Montereau, la ville a été sollicitée pour l'octroi d'une aide financière.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de consentir à la SCIC Campus Numérique de Montereau une aide financière sous la forme d'un prêt d'un montant de 10.000€ remboursable en 10 ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

➤ D'approuver l'attribution d'une aide financière remboursable d'un montant de 10.000 € à la Société Campus Numérique de Montereau.

➤ De préciser que cette aide financière sera remboursée à la commune en versements échelonnés sur une période de dix ans.

➤ De préciser que cette aide financière sera versée en 2015 et que son montant sera inscrit au Budget Primitif 2015 en dépenses et en recettes au compte 274.

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le projet de convention joint à la présente délibération, prévoyant les conditions de versement et de remboursement de cette avance.



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Création d'un budget annexe au budget principal de la Commune pour les activités artistiques

**Rapporteur : Jean-Marie ALBOUY**

En séance du 15 septembre 2014, le Conseil Municipal a opté pour l'assujettissement à la TVA de ses activités artistiques, ainsi que l'exige la réglementation relative aux prestations dites concurrentielles.

Ces activités, actuellement individualisées dans le budget principal de la ville au titre des services assujettis à la TVA, doivent être retracées dans un budget annexe.

Il est donc proposé de créer un budget annexe « ACTIVITES ARTISTIQUES » à compter de 2015, relevant de la comptabilité M4 appliquée aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial.

Toutes les opérations de ce budget sont soumises à la TVA.

L'adoption du budget primitif de ce budget annexe interviendra lors de la séance de vote du budget primitif principal.





Commission : 2 <sup>ème</sup>	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 190/2014
-------------------------------	--------------------------------------	--------------------------

**DIRECTION DES FINANCES**

OBJET :

**Création d'un budget annexe au budget principal de la Commune pour les activités artistiques**

La gestion des différentes activités artistiques organisées par la Commune, actuellement individualisée dans le budget principal au titre des services assujettis à la TVA, doit évoluer pour faire l'objet d'un budget annexe dédié.

Il est donc nécessaire de créer un budget annexe au budget principal de la Commune, répondant aux règles de l'instruction comptable M4, appliquée aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de ce budget annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

➤ De créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 le budget annexe au budget principal de la commune pour les « ACTIVITES ARTISTIQUES » établi conformément à l'instruction comptable M4 appliquée aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial.

➤ De préciser que toutes les opérations enregistrées sur ce budget annexe sont assujetties à la TVA.

➤ De préciser que l'adoption du Budget Primitif de ce budget annexe interviendra lors de la séance de votre du Budget Primitif principal.

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégataire, à signer toutes pièces y afférant.

DATE DE LA SÉANCE

15 DECEMBRE 2014

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Cession d'une pelleuse

**Rapporteur : Jean-Marie ALBOUY**

La commune a fait l'acquisition en 2014 d'un nouveau tractopelle pour les besoins de l'activité du Centre Technique Municipal.

Ainsi l'ancien matériel datant de 2004 n'a plus d'utilité pour la Commune en raison de sa vétusté.

La Société BERGERAT MONNOYEUR, Région Ile-de-France Centre, Site de Moissy Cramayel, 1226, rue Denis Papin – 77552 MOISSY CRAMOYEL, propose d'acheter la pelleuse Caterpillar 428D, au prix de 18.000€,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de ce matériel.



Commission : 2 <sup>ème</sup>	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 191/2014
-------------------------------	--------------------------------------	--------------------------

**DIRECTION DES FINANCES**

OBJET :

**Cession d'une pelleuse**

La commune a fait l'acquisition en 2014 d'un nouveau tractopelle pour les besoins de l'activité du Centre Technique Municipal.

Ainsi l'ancien matériel datant de 2004 n'a plus d'utilité pour la Commune en raison de sa vétusté.

La Société BERGERAT MONNOYEUR, Région Ile-de-France Centre, Site de Moissy Cramayel, 1226, rue Denis Papin – 77552 MOISSY CRAMOYEL, propose d'acheter la pelleuse Caterpillar 428D, au prix de 18.000€,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de ce matériel.

DATE DE LA SÉANCE

15 DECEMBRE 2014

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

➤ De céder à la Société BERGERAT MONNOYEUR, Région Ile-de-France Centre, Site de Moissy Cramayel, 1226, rue Denis Papin – 77552 MOISSY CRAMOYEL, la pelleuse Caterpillar 428D acquise par la Commune en 2004.

➤ De fixer à 18.000,00€ nets hors taxe le prix de cette cession.

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Premiers investissements 2015

**Rapporteur : Jean-Marie ALBOUY**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de voter, antérieurement à l'adoption du budget primitif prévue en mars 2015, des investissements à hauteur maximum de 25% des crédits alloués en 2014.

Cette décision anticipée permet de démarrer dès le premier trimestre des opérations dont le début d'exécution est assorti de contraintes de calendrier ou des opérations pluri annuelles qui ne peuvent s'interrompre dans l'attente du vote du budget.

Chacune des opérations est reprise et intégrée au Budget Primitif lors de son adoption.



Commission : 2 <sup>ème</sup>	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 192/2014
-------------------------------	--------------------------------------	--------------------------

**DIRECTION DES FINANCES**

OBJET :

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre de certains chantiers importants qui ne peuvent pas souffrir de retard, il est proposé comme chaque année de voter, dès à présent, des crédits d'investissement qui seront repris au Budget Primitif 2015.

**Premiers investissements 2015**

Il est proposé d'adopter les investissements suivants :

**Au chapitre 21 : Immobilisations corporelles**

- Autres aménagements de terrains :	100.000€
- Travaux dans les bâtiments scolaires :	40.000€
- Travaux de sécurité bâtiments publics :	20.000€
- Travaux Administration générale Hôtel de ville :	10.000€
- Installations générales et agencements des constructions :	60.000€
- Réseau d'adduction d'eau :	5.000€
- Réseau d'électrification :	20.000€
- Matériel de bureau et matériel informatique :	20.000€
- Matériel et outillage technique :	10.000€
- Acquisition huit logements en VEFA :	130.000€

DATE DE LA SÉANCE

15 DECEMBRE 2014

**Au chapitre 23 : Immobilisations en cours**

- Opération accessibilité Mairie ascenseur :	50.000€
- Stade Jean Bouin vestiaires :	100.000€
- Stade Jean Bouin piste d'athlétisme :	50.000€
- Travaux de réhabilitation du Gymnase Chalmeau :	50.000€
- Création d'une Salle de Danse Ville Haute :	100.000€
- Château des Amendes :	50.000€
- Eclairage public :	80.000€
- Tennis Chalmeau :	50.000€
- Aménagement de la Place aux Blés :	100.000€
- Travaux de voirie :	50.000€
- Avance forfaitaire Résidentialisation Braille Descartes :	150.000€
- Avance forfaitaire Résidentialisation Général Bertrand :	100.000€

en exercice **33**

présents

votants

**Au chapitre 27 : Autres immobilisations financières**

- Avance de trésorerie à la SCIC Campus Numérique :	10.000€
---	---------

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire à engager des dépenses en investissement sur les chapitres 21, 23 et 27 dans la limite des enveloppes ci-dessous définies qui seront intégralement reprises au Budget Primitif 2015 :

.../...



**Au chapitre 21 : Immobilisations corporelles**

- Autres aménagements de terrains :	100.000€
- Travaux dans les bâtiments scolaires :	40.000€
- Travaux de sécurité bâtiments publics :	20.000€
- Travaux Administration générale Hôtel de ville :	10.000€
- Installations générales et agencements des constructions :	60.000€
- Réseau d'adduction d'eau :	5.000€
- Réseau d'électrification :	20.000€
- Matériel de bureau et matériel informatique :	20.000€
- Matériel et outillage technique :	10.000€
- Acquisition huit logements en VEFA :	130.000€

**Au chapitre 23 : Immobilisations en cours**

- Opération accessibilité Mairie ascenseur :	50.000€
- Stade Jean Bouin vestiaires :	100.000€
- Stade Jean Bouin piste d'athlétisme :	50.000€
- Travaux de réhabilitation du Gymnase Chalmeau :	50.000€
- Création d'une Salle de Danse Ville Haute :	100.000€
- Château des Amendes :	50.000€
- Eclairage public :	80.000€
- Tennis Chalmeau :	50.000€
- Aménagement de la Place aux Blés :	100.000€
- Travaux de voirie :	50.000€
- Avance forfaitaire Résidentialisation Braille Descartes :	150.000€
- Avance forfaitaire Résidentialisation Général Bertrand :	100.000€

**Au chapitre 27 : Autres immobilisations financières**

- Avance de trésorerie à la SCIC Campus Numérique :	10.000€
---	---------



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Compte rendu annuel 2013 de la Société d'Economie Mixte Sud Développement

**Rapporteur : Jean-Marie ALBOUY**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L.5211-39 que le Conseil Municipal ait communication d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Il est donc communiqué au Conseil Municipal le compte rendu annuel à la Collectivité 2013 de la SEM SUD DEVELOPPEMENT.



Commissions : 2<sup>ème</sup>

Rapporteur :

M. Jean-Marie ALBOUY

Délibération n° 193/2014

**DIRECTION DES FINANCES**

OBJET :

**Compte rendu  
annuel 2013 de la  
Société d'Economie  
Mixte Sud  
Développement**

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2013 des établissements publics de coopération Intercommunale et organismes auxquels adhère la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE :**

➤ Du compte rendu annuel à la Collectivité 2013 de la Société d'Economie Mixte SUD DEVELOPPEMENT.

DATE DE LA SÉANCE

**15 DECEMBRE 2014**

en exercice **33**

présents

votants





## NOTE DE SYNTHÈSE

### Rapport d'activité 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

**Rapporteur : Jean-Marie ALBOUY**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L.5211-39 que le Conseil Municipal ait communication d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Il est donc communiqué au Conseil Municipal le rapport d'activité 2013 du SIRMOTOM.



Commissions : 2<sup>ème</sup>

Rapporteur :

M. Jean-Marie ALBOUY

Délibération n° 194/2014

*DIRECTION DES FINANCES*

OBJET :

**Rapport d'activité  
2013 sur le prix et la  
qualité du service  
public d'élimination  
des déchets**

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2013 des établissements publics de coopération Intercommunale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE :**

➤ Du rapport d'activité de l'exercice 2013 du Syndicat de la Région de Montereau pour le traitement des ordures ménagères sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

DATE DE LA SÉANCE

**15 DECEMBRE 2014**

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Rapport d'activité 2013 de la Communauté de Communes des Deux Fleuves

Rapporteur : Jean-Marie ALBOUY

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L.5211-39 que le Conseil Municipal ait communication d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Il est donc communiqué au Conseil Municipal le rapport d'activité 2013 de la CC2F.



Commission : 2<sup>ème</sup>

Rapporteur :

M. Jean-Marie ALBOUY

Délibération n° 195/2014

**DIRECTION DES FINANCES**

OBJET :

**Rapport d'activité  
2013 de la  
Communauté de  
Communes des Deux  
Fleuves**

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2013 des établissements publics de coopération Intercommunale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE :**

- Du rapport d'activité 2013 de la Communauté de Communes des deux fleuves.

DATE DE LA SÉANCE

**15 DECEMBRE 2014**

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Rapport d'activité 2013 du réseau SIYONNE

**Rapporteur : Jean-Marie ALBOUY**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L.5211-39 que le Conseil Municipal ait communication d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Il est donc communiqué au Conseil Municipal le rapport d'activité 2013 du réseau SIYONNE.



Commission : 2 <sup>ème</sup>	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 196/2014
-------------------------------	--------------------------------------	--------------------------

**DIRECTION DES FINANCES**

OBJET :

**Rapport d'activité  
2013 du réseau  
SIYONNE**

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2013 des établissements publics de coopération Intercommunale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE :**

➤ Du rapport d'activité 2013 du réseau SIYONNE présenté par le Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses Environs.

DATE DE LA SÉANCE

**15 DECEMBRE 2014**

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Rapport d'activité 2013 du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Seine-et-Loing (SMEP)

Rapporteur : Jean-Marie ALBOUY

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L.5211-39 que le Conseil Municipal ait communication d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Il est donc communiqué au Conseil Municipal le rapport d'activité 2013 du SMEP.



Commission : 2 <sup>ème</sup>	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 197/2014
-------------------------------	--------------------------------------	--------------------------

**DIRECTION DES FINANCES**

OBJET :

**Rapport d'activité  
2013 du Syndicat  
Mixte d'Etudes et de  
Programmation  
Seine-et-Loing (SMEP)**

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2013 des établissements publics de coopération Intercommunale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE :**

➤ Du rapport d'activité 2013 du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Seine et Loing.

DATE DE LA SÉANCE

**15 DECEMBRE 2014**

en exercice **33**

présents

votants





## NOTE DE SYNTHÈSE

### Modification du temps de travail d'un adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe Equipe de Réussite Educative

**Rapporteur : James CHERON**

Le poste d'adjoint d'animation à temps non complet (8 heures hebdomadaires), dédié à la coordination de l'équipe de réussite éducative, se voit modifier en un temps complet (35 heures hebdomadaires).

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification de poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.



Commission : 2 <sup>ème</sup>	Rapporteur : M. James CHERON	Délibération n° 198/2014
-------------------------------	---------------------------------	--------------------------

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

OBJET :

**Modification du  
temps de travail d'un  
adjoint d'animation  
2<sup>ème</sup> classe – Equipe  
Réussite Educative**

En vue de faire fonctionner les services municipaux, il est nécessaire de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (8 heures hebdomadaires) en un poste à temps complet.

Ce poste sera rémunéré par référence à la grille indiciaire des adjoints d'animations territoriaux avec un régime indemnitaire afférent à ce grade.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont inscrits au budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE :**

➤ De modifier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe territorial à temps non complet (8 heures hebdomadaires) en un poste à temps complet.

DATE DE LA SÉANCE

15 DECEMBRE 2014

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Création d'un poste d'attaché territorial Directeur du service jeunesse

**Rapporteur : James CHERON**

En vue de faire fonctionner les services municipaux, il est nécessaire de créer, à compter du 5 janvier 2015, un poste d'attaché territorial Directeur du service jeunesse à temps complet.

Ce poste sera rémunéré par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux avec le régime indemnitaire afférent à ce grade.

Ce poste est inscrit au tableau des effectifs du personnel de la Ville de Montereau et les crédits nécessaires à sa rémunération sont inscrits au budget de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'Attaché Territorial Directeur du service jeunesse.



Commission : 2 <sup>ème</sup>	Rapporteur : M. James CHERON	Délibération n° 199/2014
-------------------------------	---------------------------------	--------------------------

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

OBJET :

**Création d'un poste d'attaché territorial Directeur du service jeunesse**

En vue de faire fonctionner les services municipaux, il est nécessaire de créer, à compter du 5 janvier 2015, un poste d'attaché territorial Directeur du service jeunesse à temps complet dont les missions principales sont les suivantes :

- Piloter, encadrer et coordonner les structures jeunesse (ALSH, Maison de quartier VH/VB, SAP et MASC),
- Encadrer, coordonner et accompagner les services,
- Participer à l'élaboration du projet des services et des budgets,
- Gérer le budget, le personnel et les plannings des services,
- Coordonner les actions en direction de la jeunesse sur le quartier de Surville,
- Participer à la conception et au développement de projets à finalité éducative, culturelle, sportive, liés à l'accès aux loisirs en direction des publics jeunes,
- Impulser, mettre en place et coordonner des projets d'animation,
- Participer aux manifestations de la ville,

DATE DE LA SÉANCE

15 DECEMBRE 2014

Ce poste sera rémunéré par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux avec un régime indemnitaire afférente à ce grade.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions prévues par l'article 3-2, de la loi du 26 janvier 1984,

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont inscrits au budget.

en exercice **33**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE :**

présents

- De créer, à compter du 5 janvier 2015, un poste d'attaché territorial Directeur du service jeunesse.

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Conseil d'Administration des Collèges et Lycées implantés sur la Commune Désignation des représentants du Conseil Municipal

**Rapporteur : Yves JÉGO**

Par délibération n°20/2014 du 07 Avril 2014, il a été procédé conformément à l'Article R421-14 du décret n°2008-263 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du code de l'Education, à la désignation, par le conseil municipal, de deux membres titulaires et deux membres suppléants pour siéger aux conseils d'administration des collèges et lycées, comme suit :

	<b><u>Titulaires</u></b>	<b><u>Suppléants</u></b>
<b>Collège André Malraux</b>	1. Mme DREZE 1. Mme BIGAULT	1. Mme LORILLON 2. Mme BALTA-LEROY
<b>Collège Paul Eluard</b>	1. Mme ETIENNE 2. M. ONOFRIO	1. M. GAULTIER 2. M. AFONSO
<b>Collège Pierre</b>	1. Mme CHAZOILLERES 2. Mme CASTELLAIN	1. M. VALLÉE 2. M. HAMELIN
<b>Lycée André Malraux</b>	1. Mme DENOUE 2. Mme BALTA-LEROY	1. M. ALBOUY 2. M. BELEK
<b>Lycée Flora Tristan</b>	1. M. GAULTIER 2. Mme ETIENNE	1. M. MOUEFFEK 2. Mme LORILLON

Or, les dispositions du décret n° 2014-1236 du 24 Octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ont réduit à 1 titulaire et 1 suppléant le nombre de représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein des différents Conseils d'Administrations des Collèges et Lycées de la commune.

Il est donc nécessaire de procéder à la désignation de ceux-ci.



Commission : 2 <sup>ème</sup>	Rapporteur : M. Yves JÉGO	Délibération n° 200/2014
-------------------------------	------------------------------	--------------------------

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

OBJET :

**Conseil  
d'Administration  
Collèges et Lycées  
implantés sur la  
Commune –  
Désignation des  
représentants du  
Conseil Municipal**

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 Mars 2014 et conformément à l'article R 421-14 du décret n° 2008 -263 du 14 mars 2008, relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du Code de l'Education, la commune a désigné par délibération n° 20/2014 en date du 07 Avril 2014, deux membres titulaires et deux membres suppléants pour siéger aux Conseils d'Administration des établissements suivants :

- Collège André Malraux ;
- Collège Paul Eluard ;
- Collège Pierre ;
- Lycée André Malraux ;
- Lycée Flora Tristan ;

Le décret n° 2014-1236 du 24 Octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement est venu réduire à un membre titulaire et un membre suppléant, le nombre de représentants de la commune.

DATE DE LA SÉANCE

15 DECEMBRE 2014

Il convient donc de procéder à la désignation de ces derniers.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- De désigner pour représenter la commune de Montereau aux conseils d'administration des collèges et lycées implantés sur son territoire, les élus suivants :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
en exercice 33		
présents	<b>Collège André Malraux</b> 1.	1.
votants	<b>Collège Paul Eluard</b> 1.	1.
	<b>Collège Pierre</b> 1.	1.
	<b>Lycée André Malraux</b> 1.	1.
	<b>Lycée Flora Tristan</b> 1.	1.



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Rémunération des agents recenseurs

**Rapporteur : James CHERON**

La loi sur la démocratie de proximité impose aux communes de plus de 10 000 habitants un recensement annuel sur la base de 1/8<sup>ème</sup> de la population.

La dotation de l'Etat est versée pour une année déterminée aux communes qui préparent et réalisent l'enquête de recensement.

Elle est forfaitaire et est affectée au paiement des agents recenseurs qui sont pour 2015 au nombre de 4.

Le montant de la dotation s'élève à 3 659 € et sera répartie de la façon suivante, au prorata des enquêtes réalisées :

- Bulletins de logement : 1.20 €
- Bulletins individuels : 2.00 €
- Formation (par séance) : 20.00 €



Commission : 2 <sup>ème</sup>	Rapporteur : M. James CHERON	Délibération n° 201/2014
-------------------------------	---------------------------------	--------------------------

**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES**

OBJET :

**Rémunération des agents recenseurs**

La loi sur la Démocratie de proximité impose aux communes de plus de 10 000 habitants un recensement annuel sur la base de 1/8<sup>ème</sup> de la population.

Ce recensement aura lieu du 15 janvier au 21 février 2015 et concernera environ 640 logements.

Les décrets 2003-485 du 5 juin 2003 et 2003-561 du 23 juin 2003 fixent les conditions dans lesquelles sera exécuté le recensement partiel de la population en 2015.

La rémunération est fixée par le Conseil d'État.

La Ville de Montereau bénéficiera d'une dotation forfaitaire de l'état fixée à 3 659€.

Cette dotation sera répartie entre les 4 agents recenseurs au prorata des enquêtes réalisées par ceux-ci de la façon suivante :

DATE DE LA SÉANCE

15 DECEMBRE 2014

- Bulletins de logement : 1.20 €
- Bulletins individuels : 2.00 €
- Formation (par séance) : 20.00 €

Les agents recenseurs sont nommés par arrêté municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

➤ D'indemniser 4 agents recenseurs conformément aux dispositions légales ci-dessus.

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.

en exercice 33

présents

votants





## NOTE DE SYNTHÈSE

### Revalorisation des droits de place pour les foires et marchés forains

**Rapporteur : Ertan BELEK**

Dans le cadre de la reprise en régie par la commune de Montereau-Fault-Yonne, suite à la résiliation anticipée du traité d'exploitation pour la concession des Marchés et Fêtes Foraines, il est nécessaire de revoir la tarification des droits de place des marchés et des foires.

Afin de renforcer l'attractivité de nos marchés et d'être concurrentiel avec marchés les plus proches (Fontainebleau, Sens, Nemours), il est proposé de maintenir au même tarif les droits de place des marchés, des fêtes, foires et cirques.

Les tarifs sont proposés en annexe.



Commission : 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup>	Rapporteur : M. Ertan BELEK	Délibération n° 202/2014
---	--------------------------------	--------------------------

**COMMERCE**

OBJET :

**Revalorisation des droits de place pour les foires et marchés forains**

Vu la délibération, en date du 07 novembre 2011, concernant la résiliation anticipée de la Délégation de Service Public relative à la Concession des Marchés Forains et des Fêtes Foraines

Attendu que la Ville de Montereau-Fault-Yonne gère ses marchés forains, fêtes foraines et foires en régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Attendu qu'il convient de maintenir les droits de place des marchés et les tarifs des fêtes, foires et cirques.

Les tarifs sont proposés en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

DATE DE LA SÉANCE

15 DECEMBRE 2014

➤ De maintenir les droits de place des marchés, des fêtes, foires et cirques, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Atelier informatique au Foyer Belle Feuille Tarifs 2015

Rapporteur : Rosa DA FONSECA

Le Service Municipal du Bel Age propose un atelier informatique pour les personnes de plus de 60 ans de Montereau.

Cet atelier, situé au Foyer Belle Feuille, est encadré par un intervenant informatique. Un abonnement de 10 séances (de deux heures chacune) leur est proposé.

Il convient d'adopter les tarifs pour 2015 qui restent identiques à ceux de 2014.



Commission : 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup>	Rapporteur : Mme Rosa DA FONSECA	Délibération n° 203/2014
---	-------------------------------------	--------------------------

OBJET :

*DIRECTION DU BEL AGE*

**Atelier informatique  
au Foyer Belle Feuille  
– Tarifs 2015**

Afin de faciliter l'accès aux nouvelles technologies des personnes de la commune de plus de 60 ans, le Service Municipal du Bel Age propose un atelier informatique au sein du foyer Belle Feuille.

Cet atelier, encadré par un intervenant informatique, permet l'accès aux personnes intéressées à une séance de deux heures par semaine.

Le tarif proposé reste inchangé à celui de 2014, à savoir :

- abonnement de 10 séances : 20 € pour les monterelais(es) et 25 € pour les personnes extérieures avec paiement à l'inscription et une séance d'essai offerte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- D'approuver le tarif proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégataire, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

DATE DE LA SÉANCE

15 DECEMBRE 2014

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Validation de la grille de participation des personnes âgées aux voyages pour l'année 2015

**Rapporteur : Rosa DA FONSECA**

Le Service Municipal du Bel Age organise, pour les personnes de 60 ans et plus de la Ville de Montereau, des voyages à des tarifs préférentiels. Leur participation est calculée en fonction des ressources.

Les personnes extérieures peuvent y participer mais :

- elles ne sont pas prioritaires sur les listes d'inscription.
- elles paient un tarif différent.

Il convient d'adopter la grille tarifaire pour l'année 2015.



Commissions : 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup>	Rapporteur : Mme Rosa DA FONSECA	Délibération n° 204/2014
--	-------------------------------------	--------------------------

**DIRECTION DU BEL AGE**

OBJET :

**Validation de la grille de participation des personnes âgées aux voyages pour l'année 2015**

Les voyages proposés aux personnes de plus de 60 ans de la commune de Montereau font l'objet de l'élaboration d'une grille de participation applicable en fonction des ressources de chaque personne.

**Les destinations prévues pour l'année 2015 sont :**

- Séjour de 5 jours : "La Bretagne" au mois d'Avril.
- Séjour de 8 jours : "Les Canaries"(Fuerteventura) au mois de Juin.
- Séjour de 8 jours : "Croisière Méditerranée" au mois de Septembre.
- Séjour de 8 jours : "Le Maroc" (Agadir) au mois de Novembre.

**BRETAGNE**

**Base 20-35 personnes** : 630 € le voyage

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	480 €	150,00 €	630 €
de 721,00 € à 1000,00 €	530 €	100,00 €	630 €
> 1000,00 €	580 €	50,00 €	630 €
		<b>300,00 €</b>	

Tarif extérieur : 700 €  
Chambre individuelle : 60 €

**Base 36-50 personnes** : 520 € le voyage

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	370 €	150,00 €	520 €
de 721,00 € à 1000,00 €	420 €	100,00 €	520 €
> 1000,00 €	470 €	50,00 €	520 €
		<b>300,00 €</b>	

Tarif extérieur : 600 €  
Chambre individuelle : 60 €

DATE DE LA SÉANCE

15 DECEMBRE 2014

en exercice **33**

présents

votants



### **CANARIES (Fuerteventura)**

**Base 20-35 personnes** : 848 € le voyage

<b>Quotient Familial</b>	<b>Participation de la Personne Agée</b>	<b>Participation de la Ville</b>	<b>Coût Total du Voyage</b>
Inférieur à 721,00 €	698 €	150,00 €	848 €
de 721,00 € à 1000,00 €	748 €	100,00 €	848 €
> 1000,00 €	798 €	50,00 €	848 €
		<b>300,00 €</b>	

Tarif extérieur : 950 €  
Chambre individuelle : 150 €

**Base 36-50 personnes** : 777 € le voyage

<b>Quotient Familial</b>	<b>Participation de la Personne Agée</b>	<b>Participation de la Ville</b>	<b>Coût Total du Voyage</b>
Inférieur à 721,00 €	627 €	150,00 €	777 €
de 721,00 € à 1000,00 €	677 €	100,00 €	777 €
> 1000,00 €	727 €	50,00 €	777 €
		<b>300,00 €</b>	

Tarif extérieur : 880 €  
Chambre individuelle : 150 €

### **CROISIERE MEDITERRANEE**

**Base 20-35 personnes**

**CABINE INTERIEUR SUPERIEUR : 975 € le voyage**

<b>Quotient Familial</b>	<b>Participation de la Personne Agée</b>	<b>Participation de la Ville</b>	<b>Coût Total du Voyage</b>
Inférieur à 721,00 €	825 €	150,00 €	975 €
de 721,00 € à 1000,00 €	875 €	100,00 €	975 €
> 1000,00 €	925 €	50,00 €	975 €
		<b>300,00 €</b>	

Tarif extérieur : 1075 €  
Chambre individuelle : 230 €  
3<sup>ème</sup> adulte en cabine triple : 610 €

**CABINE EXTERIEUR DECOUVERTE : 1095 € le voyage**

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	945 €	150,00 €	1095 €
de 721,00 € à 1000,00 €	995 €	100,00 €	1095 €
> 1000,00 €	1045 €	50,00 €	1095 €
		<b>300,00 €</b>	

Tarif extérieur : 1195 €  
Chambre individuelle : 290 €  
3<sup>ème</sup> adulte en cabine triple : 690 €

**CABINE EXTERIEUR SUPERIEUR : 1235 €**

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	1085 €	150,00 €	1235 €
de 721,00 € à 1000,00 €	1135 €	100,00 €	1235 €
> 1000,00 €	1185 €	50,00 €	1235 €
		<b>300,00 €</b>	

Tarif extérieur : 1335 €  
Chambre individuelle : 360 €  
3<sup>ème</sup> adulte en cabine triple : 780 €

**CROISIERE MEDITERRANEE****Base 36-50 personnes****CABINE INTERIEUR SUPERIEUR : 960 € le voyage**

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	810 €	150,00 €	960 €
de 721,00 € à 1000,00 €	860 €	100,00 €	960 €
> 1000,00 €	910 €	50,00 €	960 €
		<b>300,00 €</b>	

Tarif extérieur : 1060 €  
Chambre individuelle : 230 €  
3<sup>ème</sup> adulte en cabine triple : 610 €



**CABINE EXTERIEUR DECOUVERTE : 1080 € le voyage**

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	930 €	150,00 €	1080 €
de 721,00 € à 1000,00 €	980 €	100,00 €	1080 €
> 1000,00 €	1030 €	50,00 €	1080 €
		<b>300,00 €</b>	

Tarif extérieur : 1180 €  
Chambre individuelle : 290 €  
3<sup>ème</sup> adulte en cabine triple : 690 €

**CABINE EXTERIEUR SUPERIEUR : 1220 €**

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	1070 €	150,00 €	1220 €
de 721,00 € à 1000,00 €	1120 €	100,00 €	1220 €
> 1000,00 €	1170 €	50,00 €	1220 €
		<b>300,00 €</b>	

Tarif extérieur : 1320 €  
Chambre individuelle : 360 €  
3<sup>ème</sup> adulte en cabine triple : 780 €

**MAROC (Agadir)**

**Base 20-35 personnes** : 805 € le voyage

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	655 €	150,00 €	805 €
de 721,00 € à 1000,00 €	705 €	100,00 €	805 €
> 1000,00 €	755 €	50,00 €	805 €
		<b>300,00 €</b>	

Tarif extérieur : 950 €  
Chambre individuelle : 120 €



**Base 36-50 personnes** : 795 € le voyage

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	645 €	150,00 €	795 €
de 721,00 € à 1000,00 €	695 €	100,00 €	795 €
> 1000,00 €	745 €	50,00 €	795 €
		<b>300,00 €</b>	

Tarif extérieur : 900 €  
Chambre individuelle : 120 €

Il est précisé que ces tarifs pourront être modifiés en cas d'augmentation des taxes d'aéroport et/ou de carburant, à la charge des participants (dans la limite de 50 €).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- D'appliquer les grilles de quotient et tarifs proposés ci-dessus.
- De demander des arrhes au moment de l'inscription.
- De préciser que les personnes qui ne sont pas domiciliées sur la commune de Montereau, peuvent participer à ces voyages dans la limite des places disponibles, à un tarif différent de celui accordé aux monterelais(es).
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégataire, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Tarifs 2015 des repas servis à domicile

Rapporteur : Rosa DA FONSECA

Cette délibération détermine les tarifs appliqués pour le portage des repas à domicile pris en charge par la société de restauration ELIOR. Ils sont calculés en fonction des ressources des usagers.

Il convient d'adopter la grille tarifaire 2015, identique à celle de 2014.



Commission : 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup>	Rapporteur : Mme Rosa DA FONSECA	Délibération n° 205/2014
---	-------------------------------------	--------------------------

**DIRECTION DU BEL AGE**

OBJET :

**Tarifs 2015 des repas servis à domicile**

Il y a lieu de déterminer les tarifs proposés aux personnes de plus de 60 ans dans le cadre du portage de repas à domicile pour 2015 qui resteront identiques à ceux de 2014. Ces tarifs sont calculés en fonction des ressources mensuelles des usagers.

1.

<b>Ressources mensuelles pour une personne seule</b>	<u>Prix unitaire du repas</u>
Jusqu'à-----630,00 €	6,25 €
De----- 631,00 € à 710,00 €	7,30 €
De----- 711,00 € à 800,00 €	7,80 €
De----- 801,00 € à 1050,00 €	8,30€
De----- 1051,00€ à 1200,00 €	8,90€
De-----1201,00€ à 1500,00 €	9,40 €
<b>Plus de-----1501,00 €</b>	9,90 €

DATE DE LA SÉANCE

15 DECEMBRE 2014

2.

<b>Ressources mensuelles pour un couple</b>	<u>Prix unitaire du repas</u>
Jusqu'à-----1260,00 €	11,50 €
De----- 1262,00 € à 1420,00 €	13,50 €
De----- 1422,00 € à 1600,00 €	14,50 €
De----- 1602,00 € à 2100,00 €	15,80 €
De----- 2102,00 € à 2400,00 €	16,70 €
De----- 2402,00 € à 3000,00 €	17,80 €
<b>Plus----- de 3002,00 €</b>	18 ,80 €

en exercice 33

présents

votants

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- D'appliquer les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégataire, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Tarifs appliqués pour l'année 2015 au Foyer Belle Feuille

Rapporteur : Rosa DA FONSECA

Cette délibération détermine les tarifs 2015 des tarifs appliqués au Foyer Belle Feuille.

Ils restent identiques à 2014.



Commissions : 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup>	Rapporteur : Mme Rosa DA FONSECA	Délibération n° 206/2014
--	-------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DU BEL AGE

OBJET :

**Tarifs appliqués pour l'année 2015 au Foyer Belle Feuille**

Il convient de préciser, pour l'année 2015, le montant des loyers et tarifs appliqués au foyer Belle Feuille dans le cadre de la redevance et qui resteront identiques à ceux de 2014, à savoir :

• Le montant mensuel du loyer :

- **475,00 €** (quatre cent soixante quinze euros) pour un logement de type F1  
Redevance assimilable au loyer : **415,00 €**  
Redevance assimilable aux charges **60,00 €**
- **575,00 €** (cinq cent soixante quinze euros) pour un logement de type F2  
Redevance assimilable au loyer : **515,00 €**  
Redevance assimilable aux charges **60,00 €**
- **675,00 €** (six cent soixante quinze euros) pour un logement de type F3  
Redevance assimilable au loyer : **615,00 €**  
Redevance assimilable aux charges : **60,00 €**

DATE DE LA SÉANCE

15 DECEMBRE 2014

**Chambre d'hôte (la nuitée) : 40,00 €**

**Repas semaine : 7,90 €**

**Repas invité : 9,00 €**

**Changement d'une baignoire pour une douche : 250,00 €**

en exercice **33**

Il est précisé que le montant versé pour la caution (correspondant à un loyer hors charges) par le locataire, lui sera intégralement restitué au moment de son départ (modalités détaillées dans le contrat de location).

présents

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

votants

- D'appliquer les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégataire, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Tarifs des sorties mensuelles et thés dansants pour l'année 2015

**Rapporteur : Rosa DA FONSECA**

Le Service Municipal du Bel Age organise, pour les personnes de 60 ans et plus de la Ville de Montereau, des sorties mensuelles et des thés dansants.

Les personnes extérieures peuvent y participer. Par contre, pour les sorties :

- elles ne sont pas prioritaires sur les listes d'inscription.
- elles paient un tarif différent.

Il convient d'adopter les tarifs pour l'année 2015.



Commissions : 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup>	Rapporteur : Mme Rosa DA FONSECA	Délibération n° 207/2014
--	-------------------------------------	--------------------------

OBJET :

**Tarifs des sorties mensuelles et thés dansants pour l'année 2015**

*DIRECTION DU BEL AGE*

Il convient de déterminer les tarifs qui seront appliqués pour l'année 2015 aux sorties mensuelles et aux thés dansants organisés pour les 60 ans et plus de la Ville de Montereau.

**1. Participation financière des personnes âgées pour les sorties mensuelles d'une journée :**

<b>Sorties</b>	<b>Monterelais</b>	<b>Personnes extérieures à Montereau</b>
Rendez-vous avec les Stars	46,00 €	55,00 €
Sacré Napoléon	38,00 €	48,00 €
Le Tombeur	50,00 €	60,00 €
Atelier Chocolat	32,00 €	40,00 €
Zoo de Vincennes	42,00 €	50,00 €
Barbecue	20,00 €	30,00 €
La Baie de Somme	48,00 €	58,00 €
Another Paris	50,00 €	60,00 €
Repas de rentrée "L'Algérie"	15,00 €	25,00 €
La Ferme de Lorris	28,00 €	38,00 €
Le Don Camillo	60,00 €	70,00 €

**2. Participation financière des personnes âgées pour les thés dansants :**

Il est proposé de reconduire le tarif 2014, à savoir **6,00 €** pour les habitants de Montereau et **8,00 €** pour les personnes extérieures.

Les dates actuellement pressenties pour l'organisation de ces après-midi sont les dimanches :

- ◆ Dimanche 11 janvier
- ◆ Dimanche 15 février
- ◆ Dimanche 1er mars
- ◆ Dimanche 19 avril
- ◆ Dimanche 24 mai
- ◆ Dimanche 13 septembre
- ◆ Dimanche 25 octobre
- ◆ Dimanche 22 novembre

Par ailleurs, il y a lieu de créer un fond de caisse, dont le montant s'élève à **150,00 €** (cent cinquante euros).

DATE DE LA SÉANCE

15 DECEMBRE 2014

en exercice **33**

présents

votants





**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DÉCIDE :**

- D'accepter les différents tarifs proposés ci-dessus.
- D'appliquer ces tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégataire, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Festival Montreuil Confluences 2015 Partenariats entreprises

**Rapporteur : Marie-Claude CHAZOILLERES**

Pour aider au financement du festival, des sociétés privées sont sollicitées pour des partenariats.

En fonction du montant des participations, quatre formules de partenariat sont envisagées. La Ville propose à ses partenaires des invitations simples ou V.I.P., des accès backstages, la réalisation d'une bâche ou d'un kakémono avec l'inscription du nom ou du logo du partenaire sur les supports de communication du Festival.

Les 4 catégories de partenariat sont les suivants :

#### **Pour une participation de 1.500 € T.T.C**

- 30 pass 2 jours,
- Logo de la société sur la « bâche partenaires » située à gauche de la scène principale ainsi que sur un « kakémono partenaires » situé au-dessus des gradins. (*Supports fabriqués et installés par les services municipaux*).

#### **Pour une participation de 3.000 € T.T.C**

- 40 pass 2 jours,
- Logo de la société sur la « bâche partenaires » située à gauche de la scène principale ainsi que sur un « kakémono partenaires » situé au-dessus des gradins. (*Supports fabriqués et installés par les services municipaux*),
- Diffusion du logo de la société sur écran géant pendant le passage des artistes de la scène talents.

#### **Pour une participation de 5.000 € T.T.C**

- 50 pass 2 jours,
- Logo de la société sur la « bâche partenaires » située à gauche de la scène principale ainsi que sur deux « kakémonos partenaires » situé au-dessus des gradins. (*Supports fabriqués et installés par les services municipaux*),
- 4 entrées VIP,
- Diffusion du logo de la société sur écran géant pendant le passage des artistes de la scène talents.

#### **Pour une participation de 10.000 € T.T.C**

- 70 pass 2 jours,
- Logo de la société sur la « bâche partenaires » située à gauche de la scène principale ainsi que sur un « kakémono partenaires » situé au-dessus des gradins. (*Supports fabriqués et installés par les services municipaux*),
- 10 entrées VIP,
- Diffusion du logo de la société sur écran géant pendant le passage des artistes de la scène talents.



Commissions : 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup>	Rapporteur : Mme MC CHAZOILLERES	Délibération n° 208/2014
--	-------------------------------------	--------------------------

SERVICE CULTUREL

OBJET :

**Festival Montereau  
Confluences 2015 :  
Partenariats  
Entreprises**

Le prochain Festival Montereau Confluences se tiendra les vendredi 5 et samedi 6 juin 2015 à Montereau-Fault-Yonne sur le site du Parc des Noues.

Comme lors des éditions précédentes et afin de réduire au minimum la participation financière de la Ville de Montereau-Fault-Yonne tout en donnant à ce festival l'ampleur et la notoriété qu'il mérite, il sera fait appel à des partenariats privés.

En fonction du montant des participations, quatre formules de partenariat sont envisagées.

Ainsi, la Ville propose à ses partenaires des invitations simples ou V.I.P., des accès au backstage, la réalisation d'une bâche ou d'un kakémono avec l'inscription du nom ou du logo du partenaire sur les supports de communication du Festival.

DATE DE LA SÉANCE

15 DECEMBRE 2014

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

➤ D'adopter les 4 catégories de partenariat suivantes :

- 1.250,00 € HT soit 1.500 € TTC
- 2.500,00 € HT soit 3.000 € TTC
- 4.166,67 € HT soit 5.000 € TTC
- 8.333,33 € HT soit 10.000 € TTC

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les conventions et les actes relatifs à ces partenariats.

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Nouveau tarif billetterie du service culturel

Rapporteur : Marie-Claude CHAZOILLERES

Dans le cadre de la saison culturelle de chaque année, il convient d'éditer un nouveau tarif d'entrée pour certaines manifestations organisées par la ville de Montereau.

Ce nouveau tarif est de 10 €.



Commissions : 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup>	Rapporteur : Mme MC CHAZOUILLERES	Délibération n° 209/2014
--	--------------------------------------	--------------------------

**SERVICE CULTUREL**

OBJET :

**Nouveau tarif  
billetterie du service  
culturel**

Afin d'élargir les tarifs d'entrée des divers spectacles organisés par le service culturel de la Ville tout au long de l'année, il est souhaitable d'éditer un billet d'entrée à 10 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- De fixer le nouveau tarif de billet d'entrée à 10 €
- D'éditer 5000 billets d'entrée à 10 € numérotés de 1 à 5000.

DATE DE LA SÉANCE

**15 DECEMBRE 2014**

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Convention de partenariat entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et le Golf Montereau la Forteresse

**Rapporteur : Lionel VALLÉE**

La Ville de Montereau-Fault-Yonne souhaite poursuivre les séances d'initiation Golf avec les jeunes monterelais inscrits dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs et du dispositif Vacances Intelligentes.

Ce sport est en effet porteur de valeurs éducatives (respect des règles, du matériel, de l'environnement...) qui pourraient être transmises aux jeunes dans le cadre de sa pratique.

Par ailleurs, le Golf de Montereau la Forteresse a jugé qu'une opération lui permettant d'associer son nom à celui de la commune serait, pour lui, vecteur d'une meilleure diffusion de son image et d'un élargissement de la base de ses pratiquants.

Ce partenariat avec le golf a fait l'objet d'une convention jusqu'au 31 décembre 2014, la commune souhaite le prolonger pour l'année 2015.



Commissions : 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup>	Rapporteur : M. Lionel VALLÉE	Délibération n°210/2014
--	----------------------------------	-------------------------

OBJET :

*DIRECTION DE LA JEUNESSE*

**Convention de partenariat entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et le Golf Montereau la Forteresse**

La Ville de Montereau-Fault-Yonne souhaite poursuivre les séances d'initiation Golf avec les jeunes monterelais inscrits dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs et du dispositif Vacances Intelligentes.

La convention liant la commune et le Golf de Montereau la Forteresse arrivera à son terme à la fin de l'année 2014.

La commune souhaite poursuite ce dispositif pour l'année 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégataire, à signer la convention annexée à la présente délibération.

DATE DE LA SÉANCE

15 DECEMBRE 2014

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Cinéma Pour Tous Décembre 2014

**Rapporteur : Lionel VALLÉE**

Pour le troisième hiver consécutif, la ville de Montereau souhaite reconduire l'opération Cinéma Pour Tous.

L'objectif est de permettre à près de 110 Monterelais de bénéficier d'une place de cinéma et de transport en car pour 1€ (non remboursable) les mardis 23 et 30 décembre après-midi.

Les inscriptions se feront sur présentation d'une pièce d'identité, d'un livret de famille et d'un justificatif de domicile à partir du lundi 1er décembre 2014 à la Direction jeunesse.





Commissions : 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup>	Rapporteur : M. Lionel VALLÉE	Délibération n°211/2014
--	----------------------------------	-------------------------

**DIRECTION DE LA JEUNESSE**

OBJET :

**Cinéma Pour Tous –  
Décembre 2014**

Pour le troisième hiver consécutif, la ville de Montereau souhaite reconduire l'opération Cinéma Pour Tous 2014.

L'objectif est de permettre à près de 110 Montereuais, de bénéficier d'une place de cinéma et de transport en car pour 1€ (non remboursable) les mardis 23 et 30 décembre après-midi.

Les inscriptions se feront sur présentation d'une pièce d'identité, d'un livret de famille et d'un justificatif de domicile.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en voir délibéré DECIDE :**

➤ De valider le montant de l'opération « Cinéma Pour Tous », pour les habitants de Montereau à 1€.

DATE DE LA SÉANCE

**15 DECEMBRE 2014**

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux avec la commune de Barbey

**Rapporteur : Lionel VALLÉE**

La commune de Barbey adhère au dispositif Aquapass depuis l'année 2011.

Satisfaite des conditions d'accueil et d'accès à la piscine en faveur de ses résidents, elle souhaite renouveler ce partenariat pour une durée de 3 ans.

La ville de Montereau facturera mensuellement la différence de prix par habitant entre le tarif Monterelais et le tarif extérieur des accès à la piscine des Rougeaux sur la base des entrées effectivement comptabilisées.



Commissions : 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup>	Rapporteur : M. Lionel VALLÉE	Délibération n°212/2014
--	----------------------------------	-------------------------

**DIRECTION DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

OBJET :

**Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux avec la Commune de Barbey**

Après un partenariat d'une durée de 3 ans, la ville de Barbey souhaite à nouveau bénéficier du dispositif Aquapass.

Cela permettra à leurs résidents de bénéficier du même tarif que les Monterelais pour l'accès à la piscine.

Ainsi, l'accès à l'ensemble des prestations proposées à la piscine leur sera accessible et notamment la pratique sportive « phare » du moment : l'aquabike.

Durant trois ans, la ville de Montereau facturera mensuellement la différence de prix par habitant entre le tarif Monterelais et le tarif extérieur des accès à la piscine des Rougeaux sur la base des entrées effectivement comptabilisées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégataire, à signer la convention de partenariat tarifaire avec la commune de Barbey

DATE DE LA SÉANCE

15 DECEMBRE 2014

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Subventions annuelles 2015

**Rapporteur : Manuel AFONSO**

Les actions menées par les associations de Montereau, qu'elles soient sportives, culturelles, caritatives... jouent un rôle prépondérant pour le bien être de chacun et contribuent très largement au développement et au rayonnement de notre commune en raison d'une part de leur nombre et de leur diversité, et d'autre part du dynamisme avec lequel elles savent s'impliquer dans la vie locale.

Le soutien à la vie associative constitue l'un des objectifs prioritaires de la Municipalité. Cette année encore la ville de Montereau renouvelle son aide aux associations en valorisant le travail accompli en direction de la population monterelaise.

Il est primordial que dans ce cadre, elles puissent trouver auprès de la commune l'appui financier sans lequel des difficultés freineraient l'accomplissement de leur mission.

Les subventions municipales annuelles permettent donc le maintien et l'évolution des activités existantes et la mise en œuvre de nouveaux projets.

C'est pourquoi l'aide municipale aux associations pour l'année 2015 s'élève à 1.707.931 € pour les subventions nécessaires à l'aboutissement du travail consacré par les nombreux bénévoles qui font la richesse de notre commune.



Commissions : 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup>	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n° 213/2014
--	----------------------------------	--------------------------

**DIRECTION DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

OBJET :

**Subventions  
annuelles 2015**

La ville de Montereau, compte tenu de l'intérêt particulier accordé au tissu associatif, apporte chaque année son soutien financier aux associations locales dans le cadre de l'organisation de leurs diverses actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, d'animations sportives, culturelles, environnementales, sociales et économiques.

Les projets que portent ces acteurs associatifs constituent pour leurs dirigeants bénévoles de véritables défis tant les compétences et les connaissances requises pour mener à bien leurs actions sont nombreuses.

C'est pourquoi, l'accompagnement de ceux qui œuvrent au sein des associations constitue l'un des objectifs prioritaires constant de la Municipalité. Cette année encore la ville de Montereau renouvelle son soutien aux associations et, a souhaité renforcer son aide en valorisant le travail accompli en direction de la population Monterelaise. C'est pourquoi, l'aide municipale aux associations est cette année de 1 707 931 €.

DATE DE LA SÉANCE

15 DECEMBRE 2014

Il vous est proposé de délibérer sur les demandes de subventions reçues de ces associations et organismes afin de leur permettre d'entamer sans tarder leur saison 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- D'octroyer un montant total de subventions s'élevant à 1 707 931 €.
- De s'engager à inscrire au budget 2015 le montant de ces subventions

en exercice **33**

présents

votants

Pour les associations désignées ci-dessous, les élus suivants n'ont pas pris part au vote :

- Association Amicale Culturelle Sportive des Portugais de Montereau : M. AFONSO
- Association Puissance Brick : M. ALBOUY
- Association Belle Feuille : Mme DA FONSECA
- Croix Rouge Française : M Hermann BRUN
- Union Nationale des Retraités et Personnes Agées : M AFONSO, M BRUN, Mme DA FONSECA
- Amicale du Personnel Communal et des Collectivités annexes : M. ALBOUY, M. AFONSO, M. CHÉRON, M. Hermann BRUN
- Centre Communal d'Action Sociale : M. JEGO, Mme LEROY, M. ONOFRIO, M. CHKIF, Mme DA FONSECA, Mme CHAZOILLERES, M. VALLÉE, M. AFONSO, Mme ROUAY
- Comité d'Entraide aux Familles : M. JEGO, Mme DA FONSECA, M. KARAMAN



- Caisse des Ecoles : M.VATONNE, Mme DENOU, Mme BIGAULT, M. AFONSO, Mme CHABAR
- CSM : M. VATONNE
- Association Montereau Napoléon : M. BRUN, M.AFONSO
- Association Animalement Vôtre : Mme DREZE
- Collège André Malraux : Mme DREZE, Mme BIGAULT, Mme LORILLON, Mme LEROY
- Collège Paul Eluard : Mme ETIENNE, M.ONOFRIO, M. GAULTIER, M. AFONSO
- Collège Pierre de Montereau : Mme CHAZOUILLERES, Mme CASTELLAIN, M. HAMELIN, M. VALLEE
- Comité d'Animation et de Promotion Culturelle et Internationale de Montereau : M. AFONSO
- Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance : M. JÉGO, M. ALBOUY, M. CHÉRON



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Avenants et contrats d'objectifs

**Rapporteur : Manuel AFONSO**

Les associations tiennent à Montereau une place toute particulière en raison d'une part de leur nombre et de leur diversité, et d'autre part du dynamisme avec lequel elles savent s'impliquer dans la vie locale, que ce soit au niveau des activités sportives, artistiques et plus globalement culturelles mais aussi dans le cadre des activités à vocation sociale.

Il est primordial que, dans ce cadre, elles puissent trouver auprès de la commune l'appui financier sans lequel elles auraient du mal à accomplir leur mission.

Certaines de ces associations, du fait de leur impact social dans la vie locale, se voient attribuées une subvention qui s'élève à un montant supérieur à 23 000 €.

De ce fait, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de celle-ci et relatif à la transparence financière des aides attribuées pour les personnes publiques fixent à 23 000 € le montant auquel les collectivités doivent conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Conformément au cadre de cette législation, différentes conventions ou avenants seront signés avec les associations pour fixer le montant de la subvention annuelle attribuée au titre de l'année 2015.



Commissions : 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup>	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n° 214/2014
--	----------------------------------	--------------------------

**DIRECTION DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

OBJET :

**Avenants et contrats  
d'objectifs**

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le Décret n° 001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de celle-ci et relatif à la transparence financière des aides octroyées pour les personnes publiques, fixent à 23 000 €, le montant au-delà duquel les collectivités doivent conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Conformément aux différentes conventions établies dans le cadre de cette législation avec les associations ci-après, il est établi des avenants pour fixer le montant de la subvention annuelle attribuée au titre de l'année 2015 :

- CSM
- APS Contact

Les conventions d'objectifs avec les associations ci-dessous doivent être mises en place:

DATE DE LA SÉANCE

**15 DECEMBRE 2014**

- Association Sportive Amicale Monterelaise (football)
- Amicale du Personnel Communal
- Comité d'Entraide aux Familles
- Groupement Commercial du Confluent
- Société de Tir
- Ecole de la seconde chance

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

en exercice **33**

➤ D'approuver la mise en place des conventions d'objectifs ou des avenants avec les associations suivantes :

présents

- CSM
- Amicale du Personnel Communal
- Association Sportive Amicale Monterelaise (football)
- Comité d'Entraide Aux Familles
- Groupement commercial du Confluent
- Société de Tir
- APS Contact
- Ecole de la seconde chance

votants





## NOTE DE SYNTHÈSE

**Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire  
de lancer une procédure de marché public relative  
à la fourniture de prestations pour des animations festives de fin d'année 2015-2016**

**Rapporteur : Alain GAULTIER**

Un marché ayant pour objet la fourniture de prestations pour des animations festives de fin d'année doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée.

Il se compose de 2 lots :

**Lot n°1 : repas de Noël à la Salle Rustic**

Le montant minimum est de 35 000 € HT / an

Le montant maximum est de 54 000 € HT/an

Il sera servi entre 1 000 et 1 600 repas à la salle Rustic

**Lot n°2 : colis de Noël des personnes âgées**

Le montant minimum est de 30 000 € HT / an

Le montant maximum est de 40 000 € HT/an

Il sera commandé entre 1 800 et 2 300 colis de Noël

Le montant prévisionnel global est de 94 000 € HT/an



Commissions : 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup>	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 215/2014
--	-----------------------------------	--------------------------

OBJET :

*DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES PUBLICS*

**Autorisation donnée  
à Monsieur le  
Député-Maire de  
lancer une  
procédure de  
marché public  
relative à la fourniture  
de prestations pour  
des animations  
festives de fin  
d'année 2015-2016**

DATE DE LA SÉANCE

15 DECEMBRE 2014

en exercice 33

présents

votants

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code des Marchés Publics,

Il se compose de 2 lots :

**Lot n°1 : repas de Noël à la Salle Rustic**

Le montant minimum est de 35 000 € HT / an

Le montant maximum est de 54 000 € HT/an

Il sera servi entre 1 000 et 1 600 repas à la salle Rustic

**Lot n°2 : colis de Noël des personnes âgées**

Le montant minimum est de 30 000 € HT / an

Le montant maximum est de 40 000 € HT/an

Il sera commandé entre 1 800 et 2 300 colis de Noël

Le montant prévisionnel global est de 94 000 € HT/an

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :  
Programme : Fourniture de prestations pour des animations festives de fin d'année 2015-2016 – 2 lots
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégataire, à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative au service de restauration scolaire

**Rapporteur : Alain GAULTIER**

Un marché ayant pour objet la restauration scolaire doit être lancé sous la forme d'une procédure formalisée (*article 33 du code des marchés publics*), à bons de commande (*article 77 du code des marchés publics*) sans montant minimum ni montant maximum, pour une durée de 1 an renouvelable deux fois.

Ce marché concernera :

- La restauration scolaire maternelle et élémentaire, y compris des ATSEM, des animateurs et des agents de restauration en poste
- La restauration des agents communaux et autres personnes autorisées par la Collectivité
- Le restaurant du foyer Belle Feuille (résidence de personnes âgées)
- Le service de portage de repas à domicile
- Les centres de loisirs : Accueil de Loisirs « Les Rougeaux » et « La Maison des Kids » ainsi que les autres structures Jeunesse
- Les multi accueils « Au Confluent des Bambins » et « La Maison des Parents »
- Diverses opérations municipales avec restauration et/ou goûters

Le montant prévisionnel global annuel est de 1 000 000 € HT.



Commissions : 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup>	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 216/2014
--	-----------------------------------	--------------------------

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES PUBLICS**

OBJET :

**Autorisation donnée  
à Monsieur le  
Député-Maire de  
lancer une  
procédure de  
marché public  
relative au service de  
restauration scolaire**

DATE DE LA SÉANCE

15 DECEMBRE 2014

en exercice 33

présents

votants

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code des Marchés Publics,

Un marché ayant pour objet la restauration scolaire doit être lancé sous la forme d'une procédure formalisée (article 33 du code des marchés publics), à bons de commande (*article 77 du code des marchés publics*) sans montant minimum ni montant maximum, pour une durée de 1 an renouvelable deux fois.

Ce marché concernera :

- La restauration scolaire maternelle et élémentaire, y compris des ATSEM, des animateurs et des agents de restauration en poste
- La restauration des agents communaux et autres personnes autorisées par la Collectivité
- Le restaurant du foyer Belle Feuille (résidence de personnes âgées)
- Le service de portage de repas à domicile
- Les centres de loisirs : Accueil de Loisirs « Les Rougeaux » et « La Maison des Kids » ainsi que les autres structures Jeunesse
- Les multi accueils « Au Confluent des Bambins » et « La Maison des Parents »
- Diverses opérations municipales avec restauration et/ou goûters

Le montant prévisionnel global annuel est de 1 000 000 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :  
Programme : Restauration scolaire
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégataire, à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Marché n°1018 – Lot n°4 : Location véhicule longue durée Avenant n°1

**Rapporteur : Alain GAULTIER**

Suite à l'affectation du véhicule type PEUGEOT PARTNER immatriculé BY 154 LQ au Service Voirie de la Commune, il est nécessaire de part les différents déplacements de l'agent lors de manifestation ou permanence technique d'étendre le kilométrage négocié initialement dans le marché afin de ne pas s'acquitter d'un surplus financier non prévu lors de la restitution du dit véhicule.

Il convient donc de passer un avenant afin d'effectuer cette modification dès maintenant et ainsi anticiper l'incidence financière qui en résulte.



Commissions : 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup>	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n°217/2014
--	-----------------------------------	-------------------------

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

OBJET :

**Marché 1018- Lot  
n°4 : Location  
véhicule longue  
durée - Avenant n°1**

Le véhicule type PEUGEOT PARTNER immatriculé BY 154 LQ atteint le kilométrage limite stipulé dans le marché. En effet, ce véhicule affecté au service Voirie de la Commune est utilisé pour tous les déplacements lors de manifestation ou de permanence technique.

Il convient donc de fixer une extension kilométrique de 50 000 à 80 000 km afin de répondre réellement aux besoins jusqu'au 04 Décembre 2015, date de fin de location.

L'objet de cet avenant n° 1 détermine l'incidence financière causée par cette extension, en effet :

- Montant Initial TTC du Marché : 12 491.68 €
- Montant TTC du Marché avec Avenant : 14 137.52 €

DATE DE LA SÉANCE

15 DECEMBRE 2014

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

➤ D'établir un avenant n° 1 au Marché 1018 Lot n° 4 correspondant à l'extension kilométrique de 50 000 à 80 000 km du véhicule immatriculé BY 154 LQ affecté au service Voirie.

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégataire, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Reconduction de l'aide municipale aux ravalements de façades pour l'année 2015

**Rapporteur : Andrée ZAÏDI**

Depuis près de 30 ans, la Ville de Montereau mène une action soutenue en matière de réhabilitation de son centre ancien, notamment caractérisée par la mise en place de trois Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat jusqu'au début des années 2000.

Parallèlement a été créé un fonds municipal d'aides aux ravalements qui a accompagné la rénovation de nombreuses façades dans l'hyper centre-ville (enveloppe annuelle de 50 000 €). Il convient d'en réaffirmer le principe chaque année par Délibération du Conseil Municipal et d'autoriser le règlement des subventions accordées dans ce cadre.



Commissions : 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup>	Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI	Délibération n° 218/2014
--	----------------------------------	--------------------------

**DIRECTION DE L'URBANISME**

OBJET :

**Reconduction de l'aide municipale aux ravalements de façades pour l'année 2015**

Depuis près de 30 ans, la Ville de Montereau mène une action soutenue en matière de réhabilitation de son centre ancien, notamment caractérisée par la mise en place de trois Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat jusqu'au début des années 2000.

Parallèlement a été créé un fonds municipal d'aides aux ravalements qui a accompagné la rénovation de nombreuses façades dans l'hyper centre-ville (enveloppe annuelle de 50 000 €). Il convient d'en réaffirmer le principe chaque année par Délibération du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

➤ De maintenir le dispositif d'aide municipale aux ravalements de façades pour l'année 2015.

➤ D'inscrire la dépense correspondante au budget communal en précisant que l'enveloppe annuelle allouée à cette opération pour l'année 2015 est fixée à 50 000 €.

➤ D'autoriser le règlement des subventions accordées dans ce cadre.

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégataire, à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

DATE DE LA SÉANCE

15 DECEMBRE 2014

en exercice **33**

présents

votants





## NOTE DE SYNTHÈSE

### **Cession à M. Zakari ALOUANE des parcelles cadastrales AH 88 et 91** **Définition des modalités de paiement**

**Rapporteur : Andrée ZAÏDI**

Par Délibération en date du 15 Septembre dernier, le Conseil Municipal a autorisé la cession, au profit de Monsieur Zakari ALOUANE, des parcelles cadastrales AH 88 et 91 situées à l'angle de l'Avenue Laennec et de la Rue Honoré de Balzac pour un montant de 54 000 € HT.

Ce dernier sollicite un versement du montant de la transaction en plusieurs échéances, afin de lui permettre de mener à bien la réalisation de son projet.

A titre exceptionnel, la Ville de Montereau propose l'échéancier de versements suivant :

- Versement d'une indemnité d'immobilisation de 10 % du montant de la vente à la signature de la promesse de vente.
- Versement de 30 % à la signature de l'acte notarié + frais de notaire.
- Versement de 30 % 6 mois après la signature de l'acte notarié.
- Versement du solde, soit 30 %, 18 mois après la signature de l'acte notarié.

Les autres conditions de la vente figurant dans la Délibération du 15 Septembre 2014 (n° 135/2014) demeurent applicables et inchangées.



Commissions : 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup>	Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI	Délibération n° 219/2014
--	----------------------------------	--------------------------

**DIRECTION DE L'URBANISME**

OBJET :

**Cession à M. Zakari ALOUANE des parcelles cadastrales AH 88 et 91 : Définition des modalités de paiement**

DATE DE LA SÉANCE

15 DECEMBRE 2014

en exercice 33

présents

votants

Par Délibération en date du 15 Septembre dernier (n° 135/2014), le Conseil Municipal a autorisé la cession, au profit de Monsieur Zakari ALOUANE, des parcelles cadastrales AH 88 et 91 situées à l'angle de l'Avenue Laennec et de la Rue Honoré de Balzac pour un montant de 54 000 € HT.

Par courrier en date du 24 Novembre 2014, ce dernier sollicite un versement du montant de la transaction en plusieurs échéances, afin de lui permettre de mener à bien la réalisation de son projet.

A titre exceptionnel, la Ville de Montereau propose l'échéancier de versements suivant :

- Versement d'une indemnité d'immobilisation de 10 % du montant de la vente à la signature de la promesse de vente.
- Versement de 30 % à la signature de l'acte notarié + frais de notaire.
- Versement de 30 % 6 mois après la signature de l'acte notarié.
- Versement du solde, soit 30 %, 18 mois après la signature de l'acte notarié.

Les autres conditions de la vente figurant dans la Délibération du 15 Septembre 2014 (n° 135/2014) demeurent applicables et inchangées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- D'autoriser, à titre exceptionnel, le paiement fractionné du montant de la cession (54 000 € HT) consentie à Monsieur Zakari ALOUANE par Délibération du 15 Septembre 2014 (n° 135/2014) selon les modalités suivantes :
  - Versement d'une indemnité d'immobilisation de 10 % du montant de la vente à la signature de la promesse de vente.
  - Versement de 30 % à la signature de l'acte notarié + frais de notaire.
  - Versement de 30 %, 6 mois après la signature de l'acte notarié.
  - Versement du solde, soit 30 %, 18 mois après la signature de l'acte notarié.
- De préciser que les autres conditions liées à cette cession figurant dans la Délibération du 15 septembre 2014 (n° 135/2014) demeurent applicables et inchangées.
- De confier cette affaire à l'étude de Me ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégataire, à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Communication au Conseil Municipal Installation classées pour la Protection de l'Environnement Société SMAB

**Rapporteur : Andrée ZAÏDI**

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal, que dans le cadre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, nous avons reçu de la Préfecture de Seine et Marne un arrêté n° 2014/DRIEE/UT77/202 du 21 Octobre 2014 imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation du centre de transit, de regroupement et de traitement de déchets situé sur les Communes de Cannes-Ecluse et Montereau-Fault-Yonne exploité par la Société SMAB.



Commissions : 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup>	Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI	Délibération n° 220/2014
--	----------------------------------	--------------------------

**DIRECTION DE L'URBANISME**

OBJET :

**Communication au  
Conseil Municipal :  
Installations classées  
pour la protection de  
l'environnement –  
Société SMAB**

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal, que dans le cadre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, nous avons reçu de la Préfecture de Seine et Marne un arrêté n° 2014/DRIEE/UT77/202 du 21 Octobre 2014 imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation du centre de transit, de regroupement et de traitement de déchets situé sur les Communes de Cannes-Ecluse et Montereau-Fault-Yonne exploité par la Société SMAB.

**LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette communication.**

DATE DE LA SÉANCE

**15 DECEMBRE 2014**

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Communication au Conseil Municipal : Installations classées pour la Protection de l'Environnement – Société SILEC CABLE

**Rapporteur : Andrée ZAÏDI**

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal, que dans le cadre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, nous avons reçu de la Préfecture de Seine et Marne un arrêté n° 2014/DRIEE/UT77/192 du 20 Octobre 2014 imposant la mise en œuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations exploitées par la Société SILEC CABLE située Rue de Varennes Prolongée.



Commissions : 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup>	Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI	Délibération n° 221/2014
--	----------------------------------	--------------------------

**DIRECTION DE L'URBANISME**

OBJET :

**Communication au  
Conseil Municipal :  
Installations classées  
pour la protection de  
l'environnement –  
Société SILEC CABLE**

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal, que dans le cadre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, nous avons reçu de la Préfecture de Seine et Marne un arrêté n° 2014/DRIEE/UT77/192 du 20 Octobre 2014 imposant la mise en œuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations exploitées par la Société SILEC CABLE située Rue de Varennes Prolongée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette communication.**

DATE DE LA SÉANCE

15 DECEMBRE 2014

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Communication au Conseil Municipal : Installations classées pour la Protection de l'Environnement – Société SAM MONTEREAU

**Rapporteur : Andrée ZAÏDI**

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal, que dans le cadre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, nous avons reçu de la Préfecture de Seine et Marne un arrêté n° 2014/DRIEE/UT77/190 du 20 Octobre 2014 imposant la mise en œuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations exploitées par la Société SAM MONTEREAU située 36, Rue de la Grande Haie.



Commissions : 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup>	Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI	Délibération n° 222/2014
--	----------------------------------	--------------------------

**DIRECTION DE L'URBANISME**

OBJET :

**Communication au  
Conseil Municipal :  
Installations classées  
pour la protection de  
l'environnement –  
Société SAM  
MONTEREAU**

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal, que dans le cadre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, nous avons reçu de la Préfecture de Seine et Marne un arrêté n° 2014/DRIEE/UT77/190 du 20 Octobre 2014 imposant la mise en œuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations exploitées par la Société SAM MONTEREAU située 36, Rue de la Grande Haie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette communication.**

DATE DE LA SÉANCE

**15 DECEMBRE 2014**

en exercice **33**

présents

votants





## NOTE DE SYNTHÈSE

### Communication au Conseil Municipal : Installations classées pour la Protection de l'Environnement – Société REVIVAL

**Rapporteur : Andrée ZAÏDI**

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal, que dans le cadre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, nous avons reçu de la Préfecture de Seine et Marne un arrêté n° 2014/DRIEE/UT77/193 du 20 Octobre 2014 imposant la mise en œuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations exploitées par la Société REVIVAL située Rue de la Brosse Boutillier.



Commissions : 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup>	Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI	Délibération n° 223/2014
--	----------------------------------	--------------------------

**DIRECTION DE L'URBANISME**

OBJET :

**Communication au  
Conseil Municipal :  
Installations classées  
pour la protection de  
l'environnement –  
Société REVIVAL**

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal, que dans le cadre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, nous avons reçu de la Préfecture de Seine et Marne un arrêté n° 2014/DRIEE/UT77/193 du 20 Octobre 2014 imposant la mise en œuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations exploitées par la Société REVIVAL située Rue de la Brosse Boutillier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette communication.**

DATE DE LA SÉANCE

15 DECEMBRE 2014

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHÈSE

### Comité Secret

### Remise gracieuse sur pénalité de retard sur une taxe d'urbanisme

**Rapporteur : Jean-Marie ALBOUY**

Monsieur Nordine BAHLLLOUL demeurant 3 chemin des Récollets à Montereau 77130, a dû s'acquitter des taxes d'urbanisme en vigueur.

Il s'est vu appliquer des pénalités de retard pour le règlement de sa taxe d'urbanisme pour non paiement dans les délais impartis.

Monsieur Nordine BAHLLLOUL sollicite de la ville une remise gracieuse de ces pénalités s'élevant à un montant de 654.00 €.



Commissions : 2 <sup>ème</sup>	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 224/2014
--------------------------------	--------------------------------------	--------------------------

**DIRECTION DES FINANCES**

OBJET :

**Comité secret –  
Remise gracieuse sur  
pénalité de retard sur  
une taxe  
d’urbanisme**

Monsieur Nordine BAHLLLOUL demeurant 3 chemin des Récollets à Montereau 77130, a dû s’acquitter des taxes d’urbanisme en vigueur.

Il s’est vu appliquer des pénalités de retard pour le règlement de sa taxe d’urbanisme pour non paiement dans les délais impartis.

Monsieur Nordine BAHLLLOUL sollicite de la ville une remise gracieuse de ces pénalités s’élevant à un montant de 654.00 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

D’accorder à Monsieur NORDINE BAHLLLOUL une remise gracieuse sur pénalité de retard sur taxe d’urbanisme, pour un montant de 654.00 €

DATE DE LA SÉANCE

15 DECEMBRE 2014

D’autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégataire, à prendre toutes mesures nécessaires pour la régularisation administrative de cette remise gracieuse, notamment l’ordonnancement du règlement de cette somme au Trésor Public.

en exercice 33

présents

votants